

AVENANT N°3 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Entre

1. **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° du,
ci-après dénommé « le Département »,
2. **La Commune d'Eygliers**, représentée par son Maire, Madame Anne CHOUVET, autorisée par délibération du,
ci-après dénommée la « Commune d'Eygliers »,
3. **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 380 302 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance – CS 20017 à MANOSQUE (04107), représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent VINCIGUERRA,
ci-après dénommée la « SAFER »,

Considérant :

- la délibération n°4408 de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 octobre 2014, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune d'Eygliers et la SAFER ;
- la délibération n°7212 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 06 novembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER, et la Commune d'Eygliers ;
- la délibération n°CP-20-11-276 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 03 novembre 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER, et la Commune d'Eygliers ;
- que cet avenant n°2, conclu pour une durée de trois ans, est parvenu à échéance le 21 octobre 2023 ;
- que la Commune d'Eygliers a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration foncière ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 12 relatif à la durée de la convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune d'Eygliers est complétée comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune d'Eygliers, les parties signataires décident de reconduire la convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 octobre 2026 ».

ARTICLE 2

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Gap, le

Pour la SAFER

Pour le Département
des Hautes-Alpes

Pour la Commune
d'Eygliers

le Directeur Général Délégué
Laurent VINCIGUERRA

le Président du Département
Jean-Marie BERNARD

le Maire
Anne CHOUVET